

03.127

Annexe au registre le - 1 OCT. 2021

O: AV
C: CF

COURRIER REÇU LE
28 SEP. 2021
Mairie d'INGRE

Monsieur le maire
Mairie d'INGRE
14 place de la mairie
45140 INGRE

V

Bourges, le lundi 27 septembre 2021,

Objet : requête portant sur les nouveaux zonages prévus au PLUM

Monsieur le maire,

Mesdames, messieurs les commissaires enquêteurs,

Je sou mets à votre attention une requête concernant les parcelles ZR191 et partie de ZR42 (pages suivantes)

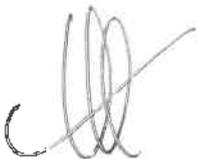
Le fondement de la requête est le suivant :

1) Situation PLU 2019 : plan cadastral avec zones Ub et A pour lesdites parcelles, (page 1) ainsi que le CU obtenu avec la date de validité jusqu'au 29 avril 2021 (page2),

2) Situation PLUM : plan avec le gros trait noir délimitant les zones A et UR3 (page 3),

Notre requête : solliciter le reclassement des terres agricoles (en jaune sur page 3) au PLUM en terres constructibles UR3 comme c'était au PLU 2019 zone Ub,

Restant à votre à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, recevez, monsieur le maire, mesdames messieurs, l'expression de mes meilleures salutations.





Demande de prorogation de Certificat d'Urbanisme Opérationnel
délivré le 29/10/2015

Par : [REDACTED]
Représenté
par : [REDACTED]
demeurant
à : [REDACTED]

pour : [REDACTED]
sur un
terrain sis
à : [REDACTED]

Page 2

Le Maire,

Vu la demande susvisée,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2006, modifié le 30 janvier 2008, mis à jour par arrêtés municipaux du 26 juin 2009, modifié le 4 février 2010, révisé le 15 septembre 2011 et le 10 septembre 2013, modifié le 11 décembre 2014, mis à jour les 9 juin 2017 et 2 mars 2018, révisé le 28 février 2019, mis à jour le 11 avril 2019 et modifié le 19 décembre 2019,

Vu le certification d'urbanisme susvisé délivré le 29 octobre 2015, prorogé les 29 avril 2017 et 12 avril 2018,

Vu la demande de prorogation reçue le 28 février 2019,

ARRETE

Article 1 :

Le Certificat d'Urbanisme susvisé, dont toutes les prescriptions et autres obligations sont maintenues, est **PROROGÉ** d'un an. Conformément aux dispositions de l'article R 410-17-1 du code de l'urbanisme, cette prorogation prend effet au terme de la validité de la décision précédente.

À INGRÉ, le 27 avril 2020

Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué à
l'Aménagement du Territoire
et à la Nature en Ville,



Guillaume GUERRÉ

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le **30 AVR. 2020**

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L 424-7 du Code de l'Urbanisme : elle est exécutoire à compter de sa réception.

page 3

